

ARRÊTÉ du MAIRE ODP. N° 22.357

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Considérant la demande de l'entreprise SARL CAZENAVE Alain, 33 rue Lapeyrère 64300 ORTHEZ qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public le 14 novembre 2022 au 14 rue Jeanne d'Albret à Orthez, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'une chaudière.
Vu l'avis du service Occupation du Domaine Public,
Vu l'avis de la Police Municipale,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques.

ARRÊTÉ:

Article 1 : Le 14 novembre 2022, pour une durée d'un (1) jour, l'entreprise SARL CAZENAVE Alain est autorisée à occuper le domaine public au 14 rue Jeanne d'Albret, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'une chaudière.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que **SARL CAZENAVE Alain**. Une nacelle et un fourgon seront autorisés à empiéter sur le trottoir et la chaussée. Une signalétique devra indiquer le passage que devront emprunter les piétons

Article 3 : L'entreprise CAZENAVE Alain sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser le chantier; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons (sur le trottoir opposé), les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : L'entreprise CAZENAVE Alain sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8€/jour (délibération du conseil municipal du 28 mars 2022).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du Pôle Aménagement de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

Fait à Orthez, le vendredi 28 octobre 2022.



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

